



2025.03.34

## ARRÈTE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### **Portant interdiction de pénétrer dans l'aire de tir du feu d'artifice au stade de la Condamine le Dimanche 13 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.  
2211.1, et L.2212.1,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes  
mesures utiles concernant le tir du feu d'artifice (de type F3) au Stade de la Condamine  
**Dimanche 13 juillet 2025.**

## ARRÈTE

**Article 1 :** Il est strictement interdit de pénétrer sur l'aire de tir du feu d'artifice  
à toute personne étrangère à l'organisation de cette manifestation.

**Article 2 :** Le périmètre réservé à l'artificier sera défini par une signalisation  
appropriée.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Noirétable et M. le Maire seront chargés de  
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)

Noirétable, le 25 mars 2025

Le Maire, *Julien DEGOUT*

